Subvention communale pour ravalement de façade

Ce dispositif vise à améliorer durablement le cadre de vie et l'attractivité du centre-bourg.

Règlement d'attribution

Article 1 – Objet du dispositif

La commune de Coutouvre met en place une aide financière destinée à encourager :

- La rénovation,
- L'entretien,
- L'embellissement des façades visibles depuis l'espace public.

Article 2 – Périmètre concerné

L'aide concerne les immeubles situés dans le périmètre défini par la commune :

- Grande Rue.
- Place du Marché.
- Place de l'Eglise.

Article 3 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide :

- Les propriétaires occupants,
- Les propriétaires bailleurs,
- Les copropriétés,
- Les commerçants propriétaires de leurs murs.

Le demandeur doit être propriétaire du bien concerné.

Article 4 – Travaux éligibles

Les travaux doivent concerner le ravalement d'une façade visible depuis le domaine public. Ils doivent être exécutés par une ou plusieurs entreprises.

Travaux éligibles dans le cadre du ravalement :

- Nettoyage de façade,
- Réfection d'enduits,
- Peinture,
- Reprise des joints,
- Rénovation des volets,
- Peinture des menuiseries,
- Ferronneries,
- Suppression d'éléments inesthétiques,
- Remise en état esthétique générale.

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux commencés avant dépôt du dossier,
- Les travaux de construction neuve,
- Les travaux portant uniquement sur des parties non visibles depuis la voie publique,
- Les travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme ou des BDF lorsqu'elle est nécessaire.
- Les travaux non réalisés par une entreprise.

Article 5 – Conditions techniques

Les travaux devront :

- Respecter le caractère architectural du bâtiment,
- Utiliser des teintes cohérentes avec l'environnement bâti et le PLU
- Etre réalisés proprement et durablement.

La commune se réserve le droit de refuser certaines teintes ou finitions incompatibles avec l'harmonie du centre-bourg.

Article 6 – Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à :

- 30 % du montant TTC des travaux éligibles, plafonnée à 1.500 € par dossier.
- Une seule aide pourra être attribuée sur le même immeuble pour une période de 10 ans.

Article 7 – Constitution du dossier

Le dossier devra comprendre :

- Le formulaire de demande d'aide,
- Un justificatif de propriété,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Des photographies avant travaux,
- Un ou plusieurs devis détaillés,
- Toute autorisation d'urbanisme et des BDF nécessaire.

Article 8 – Modalités d'attribution

Les dossiers complets seront examinés par la commune.
Les critères de priorité pourront notamment être :

- Visibilité de la façade,
- Etat général du bâtiment,
- Qualité et importance du projet,
- Impact sur l'embellissement du bourg.

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 9 – Versement de l'aide

L'aide sera versée après :

- Réalisation complète des travaux,
- Transmission des factures acquittées,
- Fourniture de photographies après travaux,
- Vérification par la commune.

La commune pourra refuser le versement si les travaux réalisés ne correspondent pas au dossier accepté.

Article 10 – Communication

Le bénéficiaire autorise la commune à utiliser les photographies avant/après des travaux réalisés dans ses supports de communication municipale.

Article 11 – Litiges et remboursement

En cas de fausse déclaration ou de non-respect du présent règlement, la commune pourra :

- Annuler l'aide,
- Demander le remboursement des sommes versées.

Le Maire
Robert FRACHISSE